

DEPARTEMENT DE BAMBEY
COMMUNAUTE RURALE DE
DANGALMA
VILLAGE DE NGOKHODJ

NGOKHODJ LE 15 / 09 / 2001

SALIOU FAYE Président
de l'APE de l'école
s/c CNRA BP 53 Bambey

Monsieur Mark Frank
chef de la diplomatie
de LUXEMBOURG

Objet : Demande pour la construction du mur de l'école

Monsieur,

Le président de l'association des parents d'élèves de l'école de NGOKHODJ vient très respectueusement auprès de vous solliciter une aide pour faire le mur de leur école. Le village a une école mais les enseignants et les élèves rencontrent beaucoup de difficultés. C'est à la demande des parents et le GIE des femmes que cette école est construite car NGOKHODJ et ses villages environnants font plus de 1600 habitants avec un effectif de plus de 400 enfants qui ont l'âge d'aller à l'école. La seule école qui existait depuis 1960 se trouve à Dangalma à 4 km. La clôture de cette école nous permettra de faire beaucoup de choses et en même temps éviter certains problèmes. Ce mur d'une importance capitale nous aidera à:

- Lutter contre la pauvreté par l'éducation des filles
- Mettre les enfants en sécurité et dans un cadre éducatif.
- Mettre en sécurité le matériel de l'école.
- X Faire du maraîchage et de l'élevage des poulets.
- X Protéger les arbres qui seront implantés dans la cour.
- X Limiter l'effet des vents de sables qui apportent des maladies telles que la rougeole.
- Aider nos enfants à avoir un bon départ

Aussi, ce projet nous permettra de faire des recettes avec le maraîchage et ainsi résoudre beaucoup de problèmes que rencontrent les jeunes filles.

L'école est implantée sur un terrain qui fait 240 m de périmètre. Le devis du projet fait 1 972 500 F

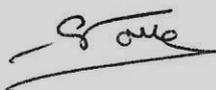
Le terrain qui fait 3600 m² nous a été offert par le chef du village.

Il serait heureux que vous réserviez une suite favorable à notre demande. C'est avec beaucoup d'espoir que nous attendons votre réponse Monsieur.

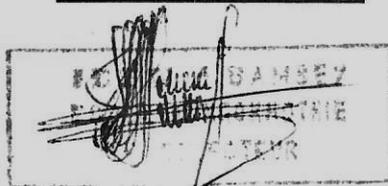
Nous souhaitons pour vous, pour les membres de votre famille et pour tous ceux qui vous sont chers une santé de fer et une réussite dans toutes vos entreprises.

Nous vous prions Monsieur de recevoir d'avance nos remerciements les plus sincères.

Le Président de l' APE



Le Directeur de l'école



La présidente du GIE



dossier de candidature pour un appui micro-projet

PROPOSITION DE MICRO-PROJET

I. IDENTITE DU DEMANDEUR

1.1 DESCRIPTIF

Nom de l'organisation : Association des parents d'élève (A.P.E)

Date de création : 1999

Responsables : Saliou Faye Le Président

Coordonnées complètes : SIC ISRA / Bambe

Type d'organisation : Privé Association ONG + G.I.-E
Public Organisme international

Reconnue par l'Etat : (oui) non Les APE existent dans tous
voir statut Si oui, références : Les écoles pour la bonne
marche du travail.

Coordonnées bancaires (facultatif) :

1.2 ORIGINES ET EVOLUTION STRUCTURELLE (1/2 page)

1.3 DOMAINES D'INTERVENTION (1/2 page)

1.4 GRANDES ORIENTATIONS (1/2 page)

1.5 CAPACITES A GERER ET A METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS

1.5.1 Expériences dans des projets similaires :

- ✗ objet et lieu de chaque projet
- ✗ rôle du demandeur et son implication dans le projet
- ✗ les coordonnées de l'autre partie contractante du projet
- ✗ le coût du projet
- ✗ les résultats du projet

1.5.2 Ressources (financières, matérielles, humaines, autres)

II. LE MICRO-PROJET PROPOSE

2.1 DESCRIPTION

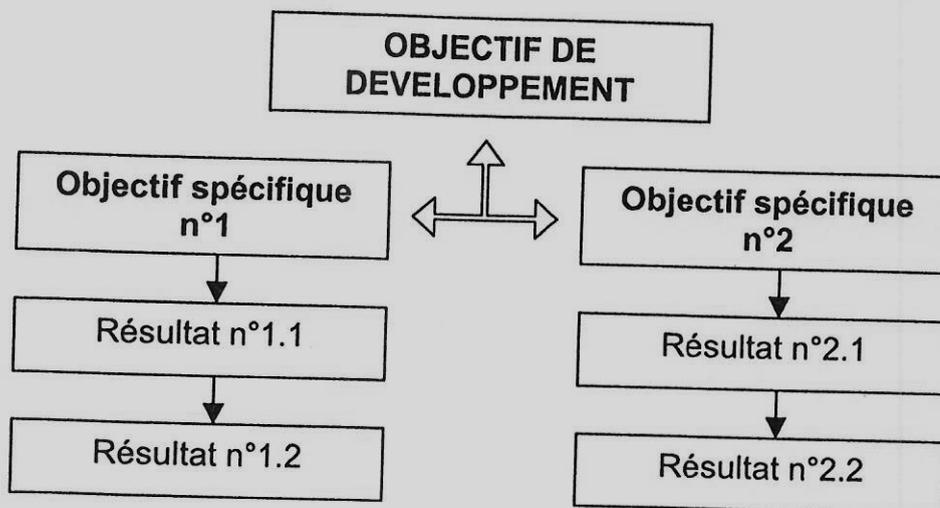
Lieu (pays, région, ville) *Village de N'Gokho Thi
Commune rurale de Dangane
Département de Bombo
Région de Diourbel.*

Durée: *2 mois*

début: *Dès
Financement*

fin: *2 mois après
Financement*

Résumé (sous la forme du diagramme suivant)



Objectifs quantitatifs et qualitatifs (1/2 page)

Contexte d'intervention et justification (1 page)

Description détaillée des activités (2 pages)

Méthodologie proposée pour le suivi et l'évaluation (1 page)

Autres partenaires impliquées (joindre références)

Caractéristiques particulières du projet (facultatif) - cette rubrique permet de souligner le caractère innovant de votre micro-projet

*voir Feuilles
jointes*

2.2 RESULTATS ESCOMPTES

Estimation des résultats et de l'impact du projet (1 page)

Pérennité de l'action après l'arrêt du financement (1 page)

III. BUDGET PREVISIONNEL

3.1 DEPENSES

Rubrique	Mode de calcul	Coût total FCFA
1. Ressources humaines		
2. Equipement		
3. Voyage		
4. Consommables -fournitures		
5. Autres frais directs (logistique, communication)		
6. Gestion / Administration		
TOTAL		

3.2 CREDITS

Rubrique	Mode de calcul	Coût total FCFA
1. Recettes directes escomptées de l'action		
* 2. contribution du demandeur		
3. Contribution des autres partenaires (préciser pour chaque).		
4. contribution demandée à la Mission de la Coopération		1972500F
TOTAL		

+ 2) L'A.P.E se chargera de la nourriture des
- ouvriers estimée à $1500F \times 45 \text{ Jours} = 67500F$

+3) Le Groupement d'Intérêt économique (G.I.E)
- des femmes fournira l'eau estimée à
 $60 \text{ fûts} \times 600F = 36000F$.

DECLARATION DU DEMANDEUR

Je, soussigné, certifie que les informations fournies dans la présente demande sont valables et vraies et peuvent être vérifiées par une mission.

Personne chargée de l'opération subventionnée au sein de l'organisation présentant la demande :

Nom : SALIOU FAYE

Qualité : Technicien à l'ISRA - Bamby

Signature : Saly

Date et lieu : N'Gokhouthie le 13-9-2001

A renvoyer avant le 30 septembre à l'adresse suivante :

Mission de la Coopération du Grand-Duché de Luxembourg à Dakar

BP 11 750

DAKAR - SENEGAL

Adresse : Saliou Faye Président APE /
Ecole / ISRA - CNRA / Bamby

1.2 ORIGINE et Evolution de l'A.P.E.

L'association a été créée le 1- octobre 1999 à l'issue de la première rencontre des parents. Elle est présidée d'un bureau de 5 membres =

1 Président = Salioou Faye

1 Vice-Président = Bara Faye

1 Trésorier = Magate Hédiaye

1 Secrétaire Général : Massamba Hédiaye

1 Secrétaire à l'organisation : Nogyé Faye.

L'association compte 120 membres tous des paysans. L'argent de la caisse provient de la cotisation des parents = 1000 F / ON / élève et l'aide des femmes constituées en G.I.F créé depuis le 12-12-2000 sous le N° 402-B-2000. Leur objectif est de sortir de la pauvreté.

Activités : Agro-sylvopastoral - commerce des produits agricoles et leur transformation.

1.3 Réalisations - Interventions :

- Achats de cahiers et bics pour les élèves.

- Construction de toilette pour l'école.

- Participation au poste de santé.

- Distribution de prix aux meilleurs élèves.

- Sensibilisation des parents à la scolarisation des filles.

- Participation à l'adduction d'eau du village.

1.4 Grandes Orientations =

Le But principal de l'APE est de tout faire pour avoir une école de référence en mettant les élèves et leurs maîtres dans les meilleures conditions de travail. donc donner un bon départ aux enfants et ainsi sortir de la pauvreté.

Nous avons, comme plan d'actions =

- + Doter de l'école d'une case bibliothèque
- + Créer une petite pharmacie -
- + Construire une cantine scolaire pour les enfants qui habitent loin.
- + Faire un bois d'école.
- + Faire du maraîchage.
- + Organiser des sorties pour les bons élèves -
- + Distribution de prix

1.5) Le projet se trouve à H'Gokhotu dans la Communauté rurale de Dangalma - département de Bambray. L'Objet est de sortir de la pauvreté - Le président coordonne les activités de l'APE. Il convoque et dirige les réunions et trouve les moyens pour la bonne marche de l'école - Le coût du projet est = 1972500 F (voir Facture Proforma) -

- Résultat = voir II-4 -

II-1 Les Objectifs du Projet

Les objectifs de la clôture vont en pair avec ceux de l'école qui sont :

- a) + Faire scolariser tous les enfants qui ont l'âge d'aller à l'école.
- e) + Lutter contre la pauvreté, la maladie et l'ignorance en commençant par l'éducation. La clôture nous permettra de :
 - c) + Faire des activités comme le maraîchage et l'élevage de poussins et ainsi avec les recettes on pourra appuyer les élèves en matériel didactiques. (livres - cahiers - Bics et même créer une bibliothèque scolaire).
 - d) + Mettre en sécurité le matériel de l'école.
 - e) + Protéger les enfants contre les vents de sable qui soufflent pendant les mois de Avril - Mai - Juin et qui apportent les maladies telles que la rougeole. (En 1999, l'école a eu deux enfants décédés avec la rougeole que propage les vents.

II-2 JUSTIFICATIONS du Projet

L'éducation est au début et à la fin du développement. c'est incontournable pour sortir de la pauvreté - NGokhothie et ses villages

environnants se trouve dans le département le plus pauvre du pays. - compte plus de 1600 habitants, avec plus de 400 enfants qui ont l'âge d'aller à l'école. Il se trouve dans le département le plus pauvre du Sénégal. Il polarise Les villages de : Hdiama, Darou Salam, N'Goute, Hdiassane, Gouyane, Hdiégate, Sambé et Thiadié. Il compte en effectif de 150 élèves. Mais chaque année ce chiffre augmente avec les nouvelles inscriptions. L'effectif global de l'école représente un taux de 30% par rapport au nombre d'enfants scolarisables que compte l'ensemble de ses villages. L'exode rural à destination de Dakar est un phénomène notable. Les habitants sont essentiellement agriculteurs ou éleveurs.

Diagnostic des problèmes :

- Faible taux de scolarisation des filles.
 - Manque de motivation des filles aux études expliquant en partie la faiblesse de leur performance.
 - Manque de manuels de Français.
 - Insuffisance du matériel didactique.
 - Manque de bancs dans la cour.
 - Mauvaises conditions de travail des maîtres.
- Nous sommes sûrs qu'avec la clôture de l'école beaucoup de problèmes sont réglés.

1.3 Méthodologie =

L'école est implantée sur un terrain de 60 m x 60 m à quelques 200 m à l'ouest du village.

Si le projet est accepté le travail sera fait dans deux (2) mois et les activités comme le maraîchage et l'élevage des poussins débuteront. D'ailleurs un projet d'école sur le maraîchage est déposé au niveau du Ministère de l'éducation.

Le G.I.F (N° 402-B-2000) des femmes se charge de la fourniture en eau et l'A.P.E de la nourriture et du logement des ouvriers.

1.4 Résultats attendus par rapport aux enfants:

Les populations seront acquises à la cause de l'école en acceptant :

- de participer à sa vie et à son développement.
- de corriger le tort porté aux filles surtout.

Les maîtres et les élèves bénéficieront du soutien de la communauté et placés dans les conditions idoines de travail, atteindront des performances spectaculaires.

L'école suffisamment équipée coupera court avec l'enseignement dogmatique qui fera place aux processus d'apprentissage pour l'acquisition véritable de savoir, de compétence, d'habileté et de savoir-être.

SIDY NDIAYE

Commerçant A Bambej

R.C. N° 74-A-93

☎ 73-61-50

NINEA 0125733

Le 15-09-200

Proforma

N° 0217

M A.P.F Ecole de NGokthothie DOIT

QUANTITE	DESIGNATION	PU	P TOTAL	Detail
17	Tonnes de ciment	60000	1020000	F
120	Bans For Ø 8	1500	180000	F
400	Bans For Ø 6	1000	400000	F
1.5	Charges Gravillon	95000	142500	F
2	Pacors	100000	200000	F
1	Postail	60000	60000	F
900	Briques (Nouveau)	15	135000	F
13	Charges sable	15000	195000	F
			= 1 972 500 F =	

ARRETE LA PRESENTE FACTURE A LA SOMME DE Un million neuf cent soixante douze mille cinq cents Francs CFA

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIOURBEL
COMMERÇANTS

REGISTRE DE COMMERCE ET DE MOBILIER
DECRET DU 30 JUILLET 1976.

DECLARATION

AUX FINS D'IMMATRICULATION

Déposé le 12 DECEMBRE 2000 19 à h

N° 402-B-2000 du Registre chronologique du Registre d'immatriculation

Soussigné (e) GIE NGOKHOTHE

Agissant (e) PAR SA PRESIDENTE M AREME MBAYE
Requiert son immatriculation dans le Registre de Commerce du Tribunal de Commerce de Diourbel avec les mentions suivantes dont il affirme l'exactitude

1) Raison de Commerce AGRO SYLVO PASTORAL COMMERCE TELECENTRE IMPORT EXPORT
MOULIN A MIL PRESTATIONS DE SERVICES

Nom sous lequel est exercé le commerce NGOKHOTHE

2) Enseigne de l'établissement commercial

Nom, Prénom (surnom et pseudonyme) M AREME MBAYE

3) Date et lieu de Naissance 5 FEVRIER 1945 A NGOKHOTHE

Nationalité d'origine (s'il y a lieu)

Autre Nationalité, mode et date d'autorisation

Date d'autorisation de séjour au Sénégal (pour les étrangers)

5) Autorisation de faire le commerce (1)

6) Régime matrimonial

7) Objet de commerce VOIR PLUS HAUT

8) Adresse du principal Etablissement
au Sénégal (5)

9) Succursales ou agences à l'étranger

Fondé de pouvoir (nom, prénom, domicile, Etat civil, Nationalité)

10 Directeur du Chef principal succursale nom, prénoms, domicile, Etat civil (6)

Nationalité (7)

Précédemment exploités

11 Etablissement actuellement exploité dans le ressort d'autres Tribunaux

12 Date de recensement d'exploitation et l'établissement commercial

13) Brevet d'intervention exploité (3)

CADRE RESERVE

à la légalisation de la signature

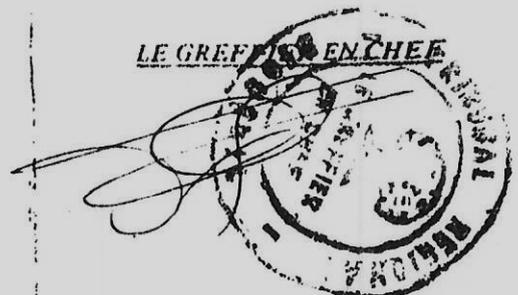
S'il s'agit d'une femme mariée ou d'une
veuve indiquer également le nom patrimonial.

Si Directement par M (Nom, adresse du mandataire
le dépôt de la déclaration est effectué par un mandataire
au nom de M)

Si s'agit du Directeur de la succursale.

FAIT EN TRIPLE EXEMPLAIRE
Diourbel, le 12 DECEMBRE 2000

LE GREFIER EN CHEF



**PROCES - VERBAL
DE CONSTITUTION ET DE NOMINATION DE G. I. E .**

L'an ... 2002, le ... 11.12.2002

Les membres fondateurs du Groupement dénommé " *G.I.E. Ngokhody* " en abrégé
(.....) GIE ont constitué ainsi qu'il suit le groupement d'intérêt économique ci désigné

Etaient présents à cette assemblée constitutive, tous les membres adhérents au dit G.I.E.
Après avoir vérifié que chaque membre du Groupement est présent, par conséquent, le quorum étant
atteint, l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Constitution du G.I.E

2°) Nomination des dirigeants

3°) Questions diverses

Après échanges de points de vues, les décisions suivantes mises aux voix ont été adoptées à l'unanimité :

CONSTITUTION:

Il a été constitué un Groupement d'Intérêt Economique dénommé " *Ngokhody* " en abrégé
(.....) dont le siège est à ... *Ngokhody*

PREMIERE DECISION : NOMINATION

A l'unanimité des membres de l'Assemblée Générale

A été nommé le Conseil d'Administration suivant:

Président: *Narame N.B.A.Y.E.* domicilié à ... *Ngokhody*
Secrétaire Général: *Khady Amf* domicilié à ... *Ngokhody*
Trésorier: *A. S. ... Faye* domicilié à ... *Ngokhody*
Commissaires aux comptes.....

du G.I.E. et ont déclaré à cet effet accepter ces fonctions.

DEUXIEME DECISION : DELEGATION DE POUVOIRS

En conséquence, les membres fondateurs délèguent tous les pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de :

- Remplir toutes les formalités de constitution notamment :
- effectuer les dépôts et pièces ;
- faire toutes les déclarations d'existence exigées par les administrations ;
- faire immatriculer le G.I.E. au Registre de Commerce et Crédit Mobilier
- Ouvrir un compte bancaire et/ou de Crédit Mutuel avec signature conjointes du Président et du Secrétaire Général.
- Pouvoir du Président, de la Secrétaire Générale et du Trésorier:

Le Président

A tous pouvoirs agir au nom du G.I.E.

Cependant, le retrait des fonds au niveau des banques ou auprès du notaire pour le compte du Groupement d'intérêt Economique ne peut être effectué sans la signature conjointe du Secrétaire Général

A ce niveau, en cas d'absence du Président ce dernier peut délèguer tous pouvoirs au Secrétaire Général

Le Secrétaire Général

supplée le Président et s'occupe de la gestion quotidienne du groupement. Il co - signe les documents bancaires du GIE conjointement avec le Président

Le Trésorier

se charge de la comptabilité des fonds du GIE et garde les livres comptables .

Considérant l'ordre du jour épuisé, la séance a été levée à 18H00mn.

De tout ce que dessus, il a été dressé ce procès-verbal devant être porté à la connaissance de toute personne physique ou morale susceptible d'être intéressé par le dit Groupement d'intérêt Economique.

« Bon pour acceptation de la fonction »

W. 2-3
D. Goffin


STATUTS D'UN GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE

Les soussignés:

...*Noussou*...*MBAYE*... Demeurant à...*Ngakhadj*... Exerçant la profession de...*Président*
...*Khadj*...*Diouf*... Demeurant à...*Ngakhadj*... Exerçant la profession de...*Secrétaire*
...*Astan*...*Faye*... Demeurant à...*Ngakhadj*... Exerçant la profession de...*Tresoriere*

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'un GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE qu'ils se proposent de constituer.

Article 1 – FORME

Il est formé entre les soussignés, un Groupement d'intérêt Economique qui sera régi par l'Acte Uniforme OHADA relatif au débit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'intérêt Economique.

Article 2 – OBJET

Le Groupement d'intérêt Economique a pour objet :

Le Commerce de produits divers

et par la suite, la création, l'acquisition, l'exploitation de tous les établissements commerciaux et industriels se rattachant aux objets précités ainsi que l'achat de toutes véhicules et biens mobiliers nécessaires aux activités du Groupement d'intérêt Economique.

L'objet du Groupement d'intérêt Economique pourra toujours être modifié ou étendu conformément à l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'intérêt Economique.

Article 3 – DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale du Groupement est "...*Ngakhadj*..." en abrégé (.....)

Dans tous les actes et documents émanant du Groupement d'intérêt Economique, cette dénomination devra toujours être mentionnée suivie du mot « Groupement d'intérêt Economique » régi par l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droits des Sociétés Commerciales et du Groupement d'intérêt Economique.

Article 4-SIEGE SOCIAL

Le siège est établi à ...*Ngakhadj*.....

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville ou de la région en tout autre endroit du Sénégal en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale des membres.

Article 5 – DUREE

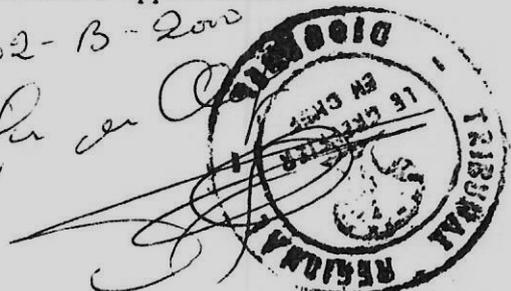
La durée du Groupement d'intérêt Economique est illimitée à compter du jour de sa constitution définitive sauf les cas de dissolution prévus aux articles 883 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit de Sociétés Commerciales et du Groupement d'intérêt Economique.

Article 6 –APPORTS

Le GIE est sans apport initial.

Article 7-CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé est à constituer ultérieurement du fait de la non existence d'apports initiaux.

GIE N 002-B-2000
Le Directeur


Article 8 – DROIT ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Les membres du Groupement d'intérêt Economique sont tenus des dettes de celui-ci sur le patrimoine propre du GIE. Ils sont solidaires, sauf convention contraire, avec tiers. Les apports ne déterminent ni la majorité, ni la répartition des voix au sein du Groupement.

Par un nouveau membre, le contrat peut décider de l'exonérer des dettes nées antérieurement à son entrée dans le Groupement. Cette décision d'exonération devra alors être publiée.

Article 9- ADMINISTRATION DU GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE

Le groupement est administré par un Conseil d'Administration composé:

du Président co-signataire des chèques et toutes autres pièces bancaires: ... *Marième M. Diaye*

du Secrétaire Général co-signataire des chèques et toutes autres pièces bancaires: ... *Khady Diouf*

du Trésorier: ... *A. St. m. F. S. S. S. S.*

Le Président représente le GIE dans ses relations extérieures et est suppléé par le Secrétaire Général dans cette représentation

L'Assemblée des membres peut donc organiser librement les pouvoirs et les conditions de révocation.

Cependant, dans les rapports avec les tiers, un administrateur est engagé par tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Article 10 – ADMISSION ET RETRAIT DES MEMBRES

Le groupement au cours de son existence, peut accepter de nouveaux membres dans les conditions fixées par le contrat constitutif, tout membre du Groupement, peut se retirer dans les conditions prévues dans le contrat, sous réserve qu'il ait exécuté ses obligations.

Article 11- DECISIONS COLLECTIVES DU GROUPEMENT

Les décisions collectives du groupement sont prises par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée générale des membres du groupement d'intérêt économique est habilitée à prendre toute décision y compris de dissolution anticipée ou de propagation dans les conditions déterminées par le contrat.

Celui-ci peut prévoir que toutes les décisions ou certaines d'entre elles seront prises aux conditions de quorum et de majorité qu'il fixe.

En cas de silence du contrat, les décisions sont prises à l'unanimité.

Le contrat peut également attribuer à chaque membre du groupement d'intérêt économique un nombre de voix différent de celui attribué aux autres.

À défaut, chaque membre dispose d'une voix.

Article 12 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement est dissout dans les cas prévus aux articles 883 et suivants de l'Acte Uniforme O.A.D.A relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'intérêt Economique.

La dissolution du Groupement d'intérêt Economique entraîne sa liquidation.

Après paiement des dettes, l'excédent d'actif est réparti entre les membres dans les conditions prévues par le contrat, à défaut, la répartition est faite par parts égales.

Ci signé et approuvé le à

Marième M. Diaye

Khady Diouf

Astou Fall

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Institution et modification du règlement intérieur

Les signés :

Nakimbe... Nkoyi domicilié à ... Ng. a. Kh. e. dy

Khany... Khany domicilié à ... Ng. a. Kh. e. dy

Asim... Faye, domicilié à ... Ng. a. Kh. e. dy

agissant comme membres du groupement d'intérêt Economique (G.I.E) dénommé :

"... Ng. a. Kh. e. dy." en abrégé (.....) sis à ... Ng. a. Kh. e. dy

ont été : ainsi qu'il suit le texte de leur règlement intérieur prévu au Contrat constitutif dudit GIE

qu'il complète et précise.
Seule assemblée générale extraordinaire des membres est susceptible de modifier en toutes ses dispositions et de compléter le présent règlement.

TITRE -ROLE DU GROUPEMENT

Article - Création, développement et encouragement de toutes activités pouvant contribuer à l'épanouissement de ses membres .

Conformément à son objet, le Groupement est investi des pouvoirs les plus étendus en vue de mener des activités de toute nature (commerciale, industrielle, production, recherche action ou nature) dans l'intérêt de ses membres. Ces activités doivent cependant se rattacher essentiellement à l'activité économique de ses membres et ne peut avoir qu'un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci. Le groupement accompli cette mission par tous les moyens à sa convenance. A cet effet, il est habilité à prendre tous contacts et initiatives pour entre autres faciliter la bonne marche du Groupement.

Article - Les Organes du groupement comprennent une assemblée et un conseil de gestion.
L'assemblée en tant qu'organe délibérant regroupe tous les membres du Groupement, alors que le Conseil critique les décisions arrêtées par l'assemblée générale.
L'agissement des membres du Groupement doit être conforme au processus décisionnel défini au niveau des statuts.

TITRE I - ROLE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Article 4 - Droits obligations

Tous les membres du Groupement et ceux qui pourront adhérer éventuellement doivent respecter obligatoirement les dispositions du présent règlement.

Ainsi chacun des membres s'engage à coopérer avec les membres et avec le groupement en vue d'assurer le meilleur développement des activités du Groupement.

Notamment chacun des membres s'engage à communiquer toutes les informations dont il pourrait avoir connaissance et qui seraient de nature à exercer une influence favorable ou défavorable sur les actions du groupement.

De même chaque membre du groupement a le droit et l'obligation d'utiliser les services du Groupement pour toute opération entrant dans l'objet de celui-ci.

Chaque membre du Groupement a le droit de :

- Participer avec voix délibérante aux membres.
- Participer aux répartitions des bénéfices qui apparaissent à la fin de chaque exercice et lors de la liquidation.

Notamment les informations qui leur sont données lors de l'assemblée ordinaire annuelle, chaque membre a le droit d'être informé à tout moment sur l'activité du Groupement.

L'adhésion implique l'obligation de respecter dans leur lettre et leur esprit, le contrat constitutif du Groupement d'Intérêt Economique, le présent règlement intérieur, de se soumettre à toutes les dispositions ainsi qu'aux décisions prises par le conseil de Gestion dans le cadre de ses pouvoirs de l'assemblée générale.

COUT N 102-B.2015
Le Secrétaire Général


Article 5 : Admissions de nouveaux membres

Le Groupement peut au cours de son exercice, admettre de nouveaux membres, personnes morales ou physiques. Seules seront admises à présenter leur candidature les personnes exerçant leurs activités dans le domaine dans lequel évolue le groupement.

Toute candidature ne sera admise que si la majorité des membres du groupement se prononce en sa faveur lors d'une assemblée professionnelle réunie à cet effet.

Toute décision d'admission ou de rejet est, notifié au postulant par écrit.

Article 6 : Le retrait

Chaque membre du Groupement peut à tout moment se retirer sous réserve de faire connaître sa décision au président. Ce retrait ne peut toutefois prendre effet qu'après que le membre ait satisfait à toutes ses obligations envers le groupement.

Article 7 : Sanctions

Toute manquement ou violation du présent règlement intérieur sera l'objet d'une sanction appropriée à la faute commise (blâme, avertissement, suspension et exclusion).

Le conseil de gestion qui inflige la sanction doit cependant au préalable, permettre à ce dernier de se défendre.

TITRE III : FINANCEMENT DU GROUPEMENT

Article 8 : Les ressources

Les ressources du Groupement d'intérêt Economique sont constituées :

- Cotisations des membres
- Du produit des activités du Groupement d'intérêt Economique.
- Prêts
- De l'appui de tiers

Article 9 - Autres sources de financement

A la condition de respecter les dispositions légales et réglementaires ainsi que ses propres dispositions internes, le Groupement d'intérêt Economique peut avoir recours à toutes autres modalités de financement.

Article 10 - Appels de fonds

Exceptionnellement en cas de besoin, l'assemblée générale des membres statuant à la majorité des membres du groupement, peut décider de faire des appels de fonds de membres.

Ces appels de fonds exceptionnels dont l'assemblée générale extraordinaire détermine le montant et les modalités sont répartis entre les membres.

Article 11 - Clause pénale

Le non respect par l'un des membres de l'une quelconque des obligations résultant pour lui des statuts, du règlement intérieur ou des précisions de l'organe exécutif ou de l'assemblée sera toujours susceptible de mettre en jeu sa responsabilité et de faire mettre en œuvre une procédure d'exclusion.

Fait , approuvé et signé à, le

Signature:

.....
Marieme H. Baye
MB

.....
Khady Diouf
KD

.....
Astou Fall
AF